

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2026 DU 26 AOÛT 2026

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

27/8/26

ID : 084-218401487-20260826-DDM27_2026-DE

**OBJET : DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Considérant la demande du 25 août 2026 présentée par Madame Lise REY, née UGHETTO, et par Monsieur Alain UGHETTO, domiciliés 70, avenue Jacques Bernard, 84570 VILLES-SUR-AUZON, tendant à obtenir le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0004, dont ils sont cotitulaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Lise REY, née UGHETTO, et à Monsieur Alain UGHETTO, domiciliés 70, avenue Jacques Bernard, 84570 VILLES-SUR-AUZON, le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0004, dont ils sont cotitulaires, pour une durée de 30 ans à compter du 16 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de cinq cent quarante euros (540 €).

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

